

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-DELAGE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE
DE LAC-DELAGE TENUE LE LUNDI 18
SEPTEMBRE À 17 h**

PERSONNES PRÉSENTES :

Guy Rochette, maire
Jannys Landry, conseiller au siège n°1
Alexandre Morin, conseiller au siège n°2
Christiane Gosselin, conseillère au siège no.5

Assiste également à la séance, madame Josée Desmeules,
directrice générale.

PERSONNE(S) ABSENTE(S) :

Marc Boiteau, conseiller au poste no.3
Isabelle Coulombe, conseillère au poste no.4
Jonathan Baker, conseiller au poste no.6

Les membres dudit conseil formant quorum sous la
présidence de Guy Rochette, maire.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Adoption de l'ordre du jour.
- 2- Correction règlement numéro E-2023-01 décrétant un
emprunt de 69 000 \$ pour pourvoir au frais de
refinancement des règlements numéros E-2016-02 et
E-2023-02;
- 3- Embauche d'un directeur général en remplacement
de madame Josée Desmeules, directrice
générale;ANNULÉ
- 4- Période de questions.
- 5- Levée de l'assemblée.

1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2023-103

IL EST PROPOSÉ PAR Christiane Gosselin,
APPUYÉ PAR Alexandre Morin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que soit adopté l'ordre du jour avec l'annulation du point 3.

2- CORRECTION RÈGLEMENT NUMÉRO E-2023-01 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 69 000 \$ POUR POURVOIR AU FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS NUMÉRO E-2016-02 ET E-2023-02

Résolution 2023-104

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement E-2023-01 pour modifier la période d'emprunt sur 5 ans au lieu de 15 ans considérant qu'il s'agit d'un emprunt relatif aux frais de refinancement;

ATTENDU que la Ville de Lac-Delage a décrété, par le biais du règlement numéro E-2023-01, une dépense de 69 000 \$ et un emprunt de 69 000 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements E-2016-02 et E-2013-02;

IL EST PROPOSÉ PAR Christiane Gosselin,
APPUYÉ PAR Alexandre Morin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'article 2 du règlement numéro E-2023-01 est remplacé par le suivant : « Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 69 000 \$ pour les fins du présent règlement et à emprunter un montant de 69 000 \$ sur une période de 5 ans. » ;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

3- EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL EN REMPLACEMENT DE MADAME JOSÉE DESMEULES, DIRECTRICE GÉNÉRALE

Ce point est annulé.

4- PÉRIODE DE QUESTIONS

5- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution 2023-105

IL EST PROPOSÉ par Christiane Gosselin,
APPUYÉ par Jannys Landry,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de lever la présente assemblée à 17h08.

Guy Rochette, Maire

Josée Desmeules, greffière et directrice générale